

Procès-verbal

Séance du 21 septembre 2023

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme LE VAGUERESSE Sophie à Mme ALLAIN Aurore, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic à M. LARCIN Ronan

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Date d'affichage : 15 septembre 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 26 septembre 2023

et publication ou notification du : 26 septembre 2023

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

- 1 - DM 2 - Dynamisation économique
- 2 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2023 - Réhabilitation de bâtiments publics
- 3 - Marchés d'assurances
- 4 - Médecine professionnelle et préventive - Renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56
- 5 - Dénomination de voie
- 6 - Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- 7 - Convention de partenariat - Les rendez-vous culturels de l'agglomération 2023-2024
- 8 - Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt »

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-06-01 - DM 2 - Dynamisation économique

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe dynamisation économique de la commune, pour finaliser le règlement des frais notariés, concernant l'acquisition par la commune de la parcelle située 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc.

Au chapitre 21, les crédits votés à hauteur de 20 700,00 € ne permettent pas de régler la facture de l'office notarial d'un montant de 25 071,78 €.

Une somme de 6 542,00 € supplémentaire est nécessaire. Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement – budget annexe dynamisation économique		
Dépenses		
Compte 60632 (011)		- 6 542
Compte 023		+ 6 542
Section d'investissement – budget annexe dynamisation économique		
Recettes		
Compte 021		+ 6 542
Dépenses		
Compte 21321		+ 6 542

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Il s'agit d'une erreur du notaire, qui ne nous a pas donné la bonne somme. On avait budgété 20 000 € alors que la somme due s'élève à 26 000 €. Les frais de notaire sont régis par la loi.

Gérard GUILLERON

Vous inscrivez une dépense de 6 542 €, alors que la différence entre la facture de l'office notarial et les ces crédits votés est de 4 371,78 €. Cela représente un différentiel de 2 170,22 €.

Gérard SALOMON

Le budget a été établi sur une base orale. Après, on a reçu le devis. Avec la fongibilité, nous avons une tolérance de 7 %. Là, nous dépassons ce seuil de 7 %. C'est pour cela que nous passons une décision modificative.

Jean-Louis MORIN, Directeur général des services, apporte une précision complémentaire : il ne s'agit pas de la seule dépense inscrite sur ce compte. Nous avons réglé une autre facture de l'entreprise Ambiance, pour la Boulangerie. Il s'agit d'une dépense d'électricité, qui correspond au delta évoqué par Gérard GUILLERON.

Gaëlle FAVENNEC

Cela n'a rien à voir avec le seuil de tolérance.

Gérard SALOMON

Le seuil de tolérance a tout de même été dépassé, puisque nous passons une décision modificative.

Alban MOQUET

Que l'on soit clairs : la facture du notaire représente plus de 4 000 € comme le disait Gérard SALOMON et nous avons une dépense d'un peu plus de 2 000 € pour l'électricité de la boulangerie.

Gérard GUILLERON

On a l'explication. On tenait à ce que cela soit clair.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2023-06-02 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2023 - Réhabilitation de bâtiments publics

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

La commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de bâtiments publics : la médiathèque et le complexe sportif.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, pour un montant de 29 105,00 € HT, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT

Travaux de réhabilitation de bâtiments publics : 29 105,00 €

Département du Morbihan – PST : 5 821,00 €

Commune de Monterblanc : 23 284,00 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Il s'agit des travaux de peinture à la médiathèque et à la salle de sports. Il est temps de faire quelque chose.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06-03 - Marchés d'assurances

Délibération présentée par Louise MOQUET

La commune a organisé une consultation relative aux prestations de services d'assurances IARD (incendie, accidents et risques divers), dans le cadre de l'application des dispositions du code de la commande publique pour ce qui concerne les prestations d'assurance du secteur public.

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

La procédure initiée comporte 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens,
- Lot 2 : Responsabilité civile,
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique.

Afin de mener à bien cette procédure, la commune a signé avec le groupe Consultassur une convention d'audit et d'assistance. Cette société a présenté à la commune un classement des offres reçues.

M. le Maire propose de respecter ce classement, ce qui donne :

Nature de la prestation	Compagnie classée en 1^{ère} position	Caractéristiques
I.A.R.D (incendie, accidents et risques divers)		
Lot 1 « Dommages aux biens »	Groupama	Offre de base pour un montant annuel de 11 562,00 € TTC, révisable au taux de 0,99 € TTC par m ² de surface développée, indexé sur l'indice FFB
Lot 2 « Responsabilité civile »	SMACL	Offre de base pour un montant forfaitaire de 2 266,23 € TTC, indexé sur l'indice FFB

Lot 3 « Flotte automobile »	Groupama	Offre de base pour un montant annuel de 4 084,00 € TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP
Lot 4 « Protection juridique »	SMACL	Offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 1 697,57 € TTC, indexé sur l'indice FFB, dont 1 414,64 € TTC pour la protection juridique de la collectivité et 282,93 € TTC pour la protection pénale des agents et élus

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de retenir le classement des offres validé par la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 14 septembre 2023.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux prestations suivantes, suivant les caractéristiques ci-dessus rappelées :

Avec Groupama :

lot 1 Dommages aux biens,

lot 3 Flotte automobile,

Avec la SMACL :

lot 2 Responsabilité civile,

lot 4 Protection juridique.

Alban MOQUET

En commission finances, Mme THIEZ, du cabinet Consultassur, est venue présenter son analyse des offres. On n'a pas forcément retenu les moins-disants, mais les prestations qui nous couvraient le mieux : le meilleur rapport qualité prix.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06-04 - Médecine professionnelle et préventive - Renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Monterblanc adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG (Centre De Gestion) du Morbihan.

Le renouvellement des conventions

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

En outre, le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations. Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention. Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

La déclaration annuelle des effectifs et la facturation

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans figure en annexe de la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06-05 - Dénomination de voie

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), la commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal une nouvelle dénomination de voie desservant le futur bâtiment collectif du lotissement des Terrasses de Saprenn : rue Méaban.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 3 avril 2023 ;

Considérant l'intérêt de procéder à la dénomination de cette voie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Propose de dénommer cette voie, rue Méaban.

Article 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

La rue Méaban est située au niveau des terrasses, en haut de la rue de Ker-Hent-Du. Les rues portent toutes des noms d'îles.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06-06 - Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire propose de renouveler la convention d'adhésion au service de CEP (Conseil en Energie Partagé) pour une durée de trois ans.

Le CEP est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Energie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition d'une convention (en annexe de la présente délibération).

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 12 septembre 2023 ;

Après délibération, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de renouveler l'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Article 2 : Désigne M. Jérôme CHEVILLON, en tant que référent élu, et M. Stéphane LE HE, en tant que référent technicien, pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06-07 - Convention de partenariat - Les rendez-vous culturels de l'agglomération 2023-2024

Délibération présentée par Véronique TANGUY

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence relative à la conception et à la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire.

Pour l'année 2023-2024, dans le cadre de son programme culturel Déclic, GMVA propose à la commune de Monterblanc d'accueillir des rendez-vous culturels pour scolaires et tout public.

M. le Maire présente le projet de convention avec GMVA, organisant les modalités de leur partenariat.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de valider le contenu de la convention de partenariat Actions Culturelles Déclit Tribu et Expression Livre, avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06-08 - Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt »

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Notre système électrique est en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de crise énergétique, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité -, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « Ecowatt », dispositif citoyen de pilotage du système électrique. Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique.

Il revient à la commune de donner mandat à Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, sur le périmètre défini dans la convention, correspondant aux armoires 1 et 137, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Il convient également de désigner un élu et un technicien référents, qui seront les interlocuteurs pour le projet, et, notamment, d'informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement) de l'éclairage public.

Il est à noter que le Maire conserve et exerce sur l'ensemble du territoire communal le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Ce service d'intérêt général est fourni gratuitement par Morbihan Energies au Partenaire qui en est membre, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Les modalités du partenariat entre Morbihan énergies et la commune de Monterblanc sont détaillées dans le contrat annexé à la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de valider le contenu du contrat de partenariat avec Morbihan énergies, pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt ».

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Désigne comme interlocuteurs communaux, M. Jérôme CHEVILLON, en tant que référent élu, et M. Stéphane LE HE, en tant que référent technicien.

Gérard GUILLERON

Cela me laisse un peu pantois. On pourrait nous couper l'électricité, mais on a des vélos et des trottinettes électriques. Tout le monde se promène à l'électricité. Je n'en ai jamais autant vu que cet été, notamment sur la côte. C'est quand même assez exceptionnel. Mais, on risquerait de geler dans nos maison cet hiver. Ça me dérange.

Alban MOQUET

Morbihan énergies a pris cette décision avec toutes les communes de l'agglomération. Morbihan énergies se donne le droit de couper sur certains secteurs en cas de gros problèmes électriques, pour que les particuliers continuent à se chauffer.

Gérard GUILLERON

Ça, on l'avait bien compris. On est quand même tombés sur la tête. Bientôt, on ne pourra plus chauffer chez nous, mais on pourra se promener en vélo électrique. Dans les sous-bois de Monterblanc, on en voit quand même de plus en plus.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Gérard GUILLERON

M. le Maire, j'aimerais revenir sur le premier bordereau. La somme de 4 371,78 €, c'était pour l'achat du CocciMarket ?

Alban MOQUET

Oui.

Gérard GUILLERON

Et la somme de 2 170,22 €, c'était pour l'électricité de la boulangerie ?

Alban MOQUET

Tout à fait.

Gérard GUILLERON

Merci

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Dépenses supérieures à 3 000 € TTC

23/05/2023	Création d'un théâtre de verdure	COLAS	14 540,23 €
05/06/2023	Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation de l'ancienne école pour accueillir une micro-crèche et ALSH	A2L	7 050,56 €
06/06/2023	Révision et modification du PLU	François BOULLAND	10 080,00 €
07/07/2023	Achat aire de jeux pour plan d'eau	IMAGIN'AIRES	35 472,90 €
07/07/2023	Maîtrise d'œuvre Maison des associations	BLEHER ARCHITECTE	8 064,58 €
20/07/2023	Maintenance éclairage public - préventive 1 ^{er} semestre 2023	SDEM	5 037,64€
25/07/2023	Extension réseau les terrasses de saprenn - rue de Ker Hent Du	ENEDIS	5 439,65 €
01/08/2023	Renouvellement licences	MEDIA BUREAUTIQUE	3 904,56 €
02/08/2023	Installation de 4 caméras et alarme intrusion pour la surveillance en angle de l'atelier	SYGMATEL	11 293,20 €
02/08/2023	Fourniture et installation porte-fenêtre salon de coiffure	ATOUT BAIE	7 056,00 €
07/08/2023	Consommation électricité divers bâtiments communaux du 24-02 au 23-04-2023	EDF COLLECTIVITE	5 419,85 €
07/08/2023	Consommation de gaz MDE 02/2023	TOTAL DIRECT ENERGIES	9 993,35 €
11/08/2023	Entretien et réparation véhicule service technique kit embrayage	ACTION AUTO 56	4 758,22 €
01/09/2023	Divers marquages : mairie, écoles, Fontaine St Pierre, rue du stade, Pont Morio, Eglise et J. Lamour	HELIOS ATLANTIQUE	5 934,00 €
08/09/2023	Consommation électricité divers bâtiments	EDF COLLECTIVITE	3 943,26 €
12/09/2023	Broyeur d'herbes	MOTOCULTURE	3 954,00 €
12/09/2023	Taille-haies, tronçonneuse, élagueuse, élagueuse, perche	MOTOCULTURE	5 425,02 €
12/09/2023	Achat de bancs	ESPACE CREATIC	5 381,96 €
12/09/2023	Mission maîtrise d'œuvre - Travaux de réhabilitation de l'ancienne école pour accueillir une micro-crèche	A2L	4 387,02 €
13/09/2023	Atlas de la biodiversité communale - participation 2022	PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN	3 000,00 €

Alban MOQUET

Il y a pas mal d'achats de motoculture, en raison du récent vol aux ateliers techniques. C'est pour cela que nous avons fait depuis installer des caméras et une alarme. Les services techniques de plusieurs communes ont été cambriolés.

- Lors de la séance du 16 mars 2023, vous m'avez autorisé à finaliser et à signer un bail commercial au 1, place de la Mairie, avec la SARL MANAHEL, représentée par M. Maxime LE PLOUZENNEC, pour l'exploitation d'un salon de coiffure. Les travaux étant achevés, j'ai signé le bail le 24 juillet, dans les conditions définies par le conseil municipal, notamment le montant des loyers :
 - 500 € HT par mois à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - 650 € HT par mois à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Par délibération en date du 14 décembre 2022, vous m'avez autorisé à signer toutes les pièces se rapportant au marché de réhabilitation de l'ancienne école publique, aux fins de création d'une micro-crèche et d'extension de l'accueil de loisirs.

A ce stade de la procédure, le lot 4, étanchéité, couverture zinc, demeure infructueux. J'ai en revanche signé les marchés suivants :

	Travaux	Entreprises retenues	Montant HT
Lot 1	Démolition	SOTRAMA	54 581,00
Lot 2	Gros-œuvre, maçonnerie	Bernard Frères	143 364,28
Lot 3	Charpente bois, isolation extérieure, bardage	SARL Rouxel	67 242,25
Lot 4	Étanchéité, couverture zinc	Lot infructueux - Nouvelle consultation	
Lot 5	Menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures bois	ROUXEL	80 137,61
Lot 6	Isolation thermique par l'extérieur	ELYPSIO	13 195,02
Lot 7	Cloisons sèches, isolation	Le Moulliec	91 795,38
Lot 8	Revêtements de sol et murs	Arena carrelage	23 868,95
Lot 9	Électricité, ventilation	Daeron	61 594,67
Lot 10	Plomberie sanitaire, chauffage gaz	AJ Elecrticité	73 560,95
Lot 11	Peinture et sols souples	Golfe peinture	30 918,76
Total			640 258,87

- L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi du 27 décembre 2019, prévoit que chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

Le tableau ci-dessous reprend cet état, qui a également été adressé par email en date du 20 septembre 2023 à l'ensemble des conseillers municipaux. Les taux demeurent ceux votés par l'assemblée délibérante à la suite des élections municipales de 2020.

Les montants présentés correspondent au « brut fiscal ». La majoration des indemnités entre 2022 et 2023 est liée à la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fonction	Taux voté	Rémunération avec indice brut 1027 - Année 2022	Rémunération avec indice brut 1027 – Année 2023
Maire	41,70%	1 621,88 €	1 703.82 €
1 ^{er} Adjoint (G. SALOMON)	19,80%	770,10 €	809.01 €
2 ^{ème} adjointe (G. EMERAUD)	19,80%	770,10 €	809.01 €
3 ^{ème} adjoint (G. LE GARGASSON)	19,80%	770,10 €	809.01 €
4 ^{ème} adjointe (J. TRIONNAIRE)	9,80%	385,05 €	404.51 €
5 ^{ème} adjoint (J. CHEVILLON)	9,90%	385,05 €	404.51 €
6 ^{ème} adjointe (V. TANGUY)	9,90%	385,05 €	404.51 €
Délégué (L. TRENTESAUX)	9,90%	385,05 €	404.51 €
Délégué (R. LARCIN)	9,90%	385,05 €	404.51 €
Déléguée (S. CHEFDOR)	9,90%	385,05 €	404.51 €

Au titre de ses fonctions à GMVA, le Maire perçoit également une indemnité mensuelle brute de 245,15 €.

Renonciation aux Déclaration d'Intention d'Aliéner

Renonciation vente ZE 200	04-avr-23
Renonciation vente ZD 5 - Kerentrec'h 2 - Er l'Hoze Bras	04-avr-23
Renonciation vente YB 91 - 5 Rue du Bois d'Amour	06-avr-23
Renonciation vente ZD 183 - 3 Rue de Ker Hent Du	06-avr-23
Renonciation vente YB 202 - Rue de Sclair	24-avr-23
Renonciation vente ZE 473 - Rue du Noroit	28-avr-23
Renonciation vente ZE 53 - Champ de Tir	28-avr-23
Renonciation vente ZD 495, ZD 497 et ZD 498 - Résidence Anne de Bretagne	05-mai-23
Renonciation vente ZD 687 - 18 Rue du Prad	05-mai-23
Renonciation vente ZT 22 - Mangolerian	16-mai-23
Renonciation vente ZE 448 - 6 Rue des Épicéas	16-mai-23
Renonciation vente ZE 466 - 24 Rue des Épicéas	16-mai-23
Renonciation vente ZE 465 - 22 Rue des Épicéas	16-mai-23
Renonciation vente ZH 42 - 5 Rue Jean Mermoz	16-mai-23
Renonciation vente ZE 452 - 14 Rue des Épicéas	25-mai-23
Renonciation vente YB 214 - Rue de Sclair	25-mai-23

Renonciation vente YB 213 - Rue de Sclair	25-mai-23
Renonciation vente ZD 495, 497 et 498 - 1 Résidence Anne de Bretagne	01-juin-23
Renonciation vente YB 103 - 11 Rue de Sterhuen	23-juin-23
Renonciation vente ZE 442 - 7 Rue des Epicéas	23-juin-23
Renonciation vente ZE 455 et ZE 457 Rue de Ker Hent Du	12-juil-23
Renonciation vente ZX 103 - 3 Rue Roland Garros	12-juil-23
Renonciation vente YC 63 - 6 Kerabus	10-août-23
Renonciation vente ZE 447 - 4 Rue des Épicéas	10-août-23
Renonciation vente ZH 77 - 4 Rue Auguste Brizeux	10-août-23
Renonciation vente ZD 168 - 4 Place de la Mairie	10-août-23
Renonciation vente YB 162 - 18 Rue de l'Aubépine	23-août-23
Renonciation vente ZD 633, ZD 638 et ZD 639 - 5 Impasse du Quinoa	30-août-23
Renonciation vente ZD 312 - 3 Rue Godec	05-sept-23

III- Informations diverses

22 septembre : Jazz in Monterblanc

24 septembre : deux randonnées

- La Hubert Corfmat – Lutte contre la mucoviscidose
- Auto moto club du Morbihan

29 septembre : vernissage Pausephoto by Totem, 18h00, médiathèque

30 septembre : concours de pétanque

Ateliers numériques : jeudis 12, 19 et 26 octobre

Alban MOQUET

Il est maintenant possible de faire des passeports ou des cartes d'identité à la mairie d'Elven.

Nous avons l'obligation de désigner un référent déontologie, en charge du respect de la charte des élus. Il ne faut pas que le référent soit un élu actuel de la commune ou qu'il l'ait été depuis moins de trois ans. On a pensé à Philippe MANGIN. Je ne sais pas si cela convient à tout le monde. On en reparlera. Il a été élu à Monterblanc il y a deux mandats, lorsque Joseph CLOAREC était Maire. Il faisait partie de E=MC8. Gérard GUILLERON et moi faisons partie de ce groupe. Il habitait rue du Goverig. Il vit aujourd'hui à Arradon. Il est responsable des enseignants à l'ICAM. Vous nous direz si vous avez des réflexions à faire sur le sujet. On en parlera en commission avant de prendre une décision.

La prochaine séance du conseil municipal le 26 octobre. Nous n'aurons pas besoin de nous réunir le 23 novembre. La dernière séance de l'année est prévue le mercredi 13 décembre.

Je vous rappelle la tenue des élections sénatoriales le dimanche 24 septembre.

M. le Maire lève la séance à 20h15.

La Secrétaire,
Louise MOQUET




Le Maire,
Alban MOQUET

